



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2024\_12\_436

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT  
RÉPARATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT EN TROTTOIR  
1 BIS RUE CARNOT  
DU 09 AU 20 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant la demande de l'entreprise HYDRAM domiciliée 771 rue du Faubourg à Rosult (59230), pour le compte de NOREADE, de réglementer le stationnement et la circulation, au 1 Bis rue Carnot pour la réparation d'un branchement assainissement en trottoir,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRÊTE**

Article 1 : La réparation d'un branchement assainissement en trottoir va être effectuée, au 1 bis rue Carnot du 09 au 20 décembre 2024 inclus, par l'entreprise HYDRAM pour le compte de NOREADE.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation se fera en alternat par feux tricolores si nécessaire et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 : L'entreprise HYDRAM veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise HYDRAM sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : L'entreprise HYDRAM, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Service Voirie de la Ville de Raismes
- Le Service d'Intervention Quotidienne
- Le Service Communication de la Ville de Raismes
- L'entreprise HYDRAM

Raismes, le 04 décembre 2024

Le Maire,

**Aymeric ROBIN**



Affiché le .....	05 DEC. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le .....	
Document exécutoire du .....	05 DEC. 2024
Notifié le .....	05 DEC. 2024